



**VICE-RECTORAT  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENSEIGNEMENTS**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Pour l'égalité entre les filles et les garçons au sein des établissements d'enseignement scolaire**

**2022-2024**

**Entre :**

**La Nouvelle-Calédonie, vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie – direction générale des enseignements**, situé 1, avenue des Frères Carcopino, 98848 Nouméa, représentée par le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie – directeur général des enseignements, M. Erick Roser, en application de l'arrêté de délégation n° 2021-10810/GNC-Pr du 15 septembre 2021 l'habilitant à signer la présente convention, et ci-après désigné sous le terme « VR-DGE »,

d'une part,

**Et :**

**Le Cluster Comité 3E**, association régie par la loi de 1901, dont le siège est situé au 7 rue Leenhardt 98800 - Nouméa, représentée par sa présidente, Mme Véronique Mollot, dûment habilitée aux fins des présentes, et ci-après désignée sous le terme « le Cluster Comité 3E »,

d'autre part,

### **PREAMBULE**

Depuis plusieurs années, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie affirme sa détermination à mettre en œuvre une politique publique volontariste de promotion de l'égalité entre les filles et les garçons au sein du système éducatif. À ce titre, l'éducation est définie comme le premier pilier d'une politique permettant à la fois de diffuser la culture de l'égalité et de prévenir et combattre toutes les formes de violences sexistes. En effet, l'apprentissage de l'égalité filles-garçons est une condition nécessaire pour que progressivement les stéréotypes s'estompent et que d'autres modèles de comportement se construisent.

L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes est posée à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, la Nouvelle-Calédonie s'est dotée d'un cadre pour mobiliser tous les leviers d'action. Ainsi, la prise en compte de l'égalité entre les filles et les garçons figure parmi les priorités du plan d'actions triennal déclinées dans la Charte d'application de la délibération n° 106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne. Cette priorité éducative qui constitue un axe majeur du projet éducatif en cours en Nouvelle-Calédonie, est déclinée dans les projets d'établissement. Les établissements engagés dans cette démarche et qui satisfont à un ensemble de critères sont distingués d'un label 3E délivré conjointement par le comité 3E et le vice-rectorat.

## Le VR-DGE

L'action du vice-rectorat-direction générale des enseignements s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique du gouvernement faisant de la réduction des inégalités une priorité qui se traduit dans les établissements par une mobilisation sur cette thématique. C'est bien la mission du système éducatif de faire réussir chacun et chacune, fille ou garçon, cette réussite impliquant que les valeurs humanistes d'égalité et de respect entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, soient transmises et comprises dès le plus jeune âge. Le cœur de la mission égalité filles-garçons est d'y faire contribuer au sein des établissements d'enseignement scolaire les acteurs et de travailler en transversalité avec d'autres partenaires tels que le cluster pour faire progresser la prise en compte de ces sujets au sein des établissements.

## Le Cluster Comité 3E

Fondé en 2015, puis constitué en association, le « Comité 3E » pour une « Éducation à l'Égalité à l'École », est un dispositif inédit et spécifique à la Nouvelle-Calédonie. Il réunit la communauté éducative et les principaux acteurs de la société civile, tous experts du secteur. Il s'appuie sur trois grands principes : une égalité « en droit, devoir et dignité » et poursuit l'objectif de contribuer à la prise en compte de l'égalité filles-garçons dès le plus jeune âge au sein de l'école calédonienne, dans une approche systémique.

Il décline un volet « santé mentale », un volet « économie », un volet « engagement citoyen » et un volet « culture / éthique ».

## Le partenariat

Contribuant ensemble à l'appropriation, au sein du système éducatif calédonien, des enjeux de l'égalité entre les filles et les garçons, le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie-direction-générale des enseignements et le cluster Comité 3E ont forgé un partenariat fort. La présente convention manifeste l'engagement pour une action en faveur de l'égalité filles-garçons dès l'école et témoigne du soutien du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie-direction générale des enseignements qui reconnaît la pertinence de l'action du cluster au regard de son projet éducatif.

Dans ce contexte et en cohérence avec les objectifs fixés, la convention de partenariat pour la période 2022-2024 s'articule autour de 5 axes d'intervention :

- piloter la politique d'égalité au plus près des élèves
- former les personnels à l'égalité
- transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel
- lutter contre les violences sexistes
- s'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention formalise le partenariat entre le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie-direction générale des enseignements et le cluster Comité 3E en lien avec les orientations définies par la Nouvelle-Calédonie en matière de politique d'égalité filles-garçons dans les établissements d'enseignement scolaire et définit les engagements respectifs de chaque signataire pour les trois années à venir et leurs modalités de mise en œuvre.

## **Article 2 – Engagements du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie-direction générale des enseignements**

Dans le cadre de ce partenariat, le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie-direction générale des enseignements s'engage à :

- favoriser le déploiement d'une culture de l'égalité au sein des établissements scolaires (inscription dans les projets d'établissement, nomination de « référents égalité » ... ) ;
- inscrire un volet formation dans le plan annuel de formation à destination des personnels éducatifs ;
- encourager des activités pédagogiques et éducatives spécifiques dans tous les établissements scolaires et développer des actions qui permettent de sensibiliser et de former les élèves au respect de l'autre, et de leur faire prendre conscience des enjeux de cette égalité entre les femmes et les hommes dans la société ;
- reconnaître le cluster Comité 3E comme point d'entrée unique et référencé pour tous les partenaires : structure d'appui, d'expertise et d'orientation, outil de coordination et de mise en cohérence des dispositifs en matière d'éducation à l'égalité à l'école ;
- attribuer le label 3E en concertation avec le Comité de pilotage 3E (selon des critères fixés en annexe à la convention).

## **Article 3 – Engagements du Cluster Comité 3E**

Dans le cadre de ce partenariat, le Cluster Comité 3E s'engage à :

- impulser des projets, animer et coordonner auprès des établissements déjà labellisés 3E la promotion des actions et favoriser leur ouverture à de nouveaux établissements ;
- organiser des séances de sensibilisation et des formations auprès des élèves et des personnels éducatifs selon leurs disponibilités et moyens financiers, dans les domaines du bien-être et de la santé mentale, le développement des compétences psycho sociales, l'orientation professionnelle, l'éthique et l'engagement citoyen, les arts et la culture ;
- organiser et mener à bien les séminaires, conférences débat, rencontres ou toute autre action utile, notamment avec le collectif « les Elles des lagons » en favorisant la déclinaison sous l'angle féminin des différents enjeux portés par les secteurs d'activités, tels ceux de la mer et de la mine ;
- associer les professeurs référents et élèves ambassadeurs 3E à ces événements ;
- contribuer à faire rayonner ces actions auprès des politiques, institutions, acteurs de la société calédonienne, et auprès des instances régionales, nationales et internationales telles que « WISTA France », « Elles bougent », « 100 000 entrepreneurs » et organiser avec ces instances la promotion de ce dispositif inédit.

## **Article 4 – Gouvernance, suivi et évaluation**

L'opération est déclinée sur le périmètre du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie – direction générale des enseignements, au sein de ses établissements d'enseignement scolaire et au-delà, potentiellement dans le cadre de jumelage avec des établissements de la région.

Pour la mise en œuvre de la présente convention, un comité de pilotage composé des signataires est constitué.

Il se réunit au moins une fois par an et a pour mission :

- de dresser le bilan annuel des actions déployées sur les établissements scolaires
- d'examiner les fiches de candidature des établissements et attribuer le label 3E en concertation selon les critères fixés en annexe de la convention.

Un bilan de la convention sur la durée du partenariat sera réalisé six mois avant la date d'échéance de la convention.

## **Article 5 – Communication**

Chaque partie est libre de communiquer sur ces actions partenariales en parfaite concertation et cohérence.

Les logos du vice rectorat de Nouvelle-Calédonie – direction générale des enseignements et du cluster comité 3E figureront sur toutes les actions initiées conjointement dans le cadre scolaire.

Chacun des membres du comité des 3E s'engage à adopter une communication publique sans stéréotype de sexe (discours, colloques, affiches, vidéos, sites web, textes officiels ...).

## **Article 6 – Date d'effet – Durée – Résiliation**

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée de trois (3) années scolaires, soit jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être prorogée par voie d'avenant.

Toute révision de la présente convention interviendra par voie d'avenant dans les mêmes formes que la présente convention.

Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect d'une ou plusieurs de ses clauses, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'une mise en demeure restée 1 mois infructueuse.

## **Article 7 – Litiges – Juridiction compétente**

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la Nouvelle-Calédonie,  
vice-rectorat-direction générale des  
enseignements  
et par délégation,  
le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie  
directeur général des enseignements

Pour le Cluster Comité 3E  
La présidente

Érick ROSER



Véronique MOLLOT





VICE-RECTORAT  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENSEIGNEMENTS



## FORMULAIRE

### CRITERES LABEL 3E

Etablissement : .....

Professeur référent : .....

#### Cluster Comité (Education à l'Égalité à l'École) : Droit, Devoir et Dignité<sup>1</sup>

- Déconstruire les stéréotypes et éliminer les discriminations sexistes
- Renforcer l'éducation au respect mutuel entre les filles et les garçons
- Encourager la mixité des filières de formation

*En lien avec les enseignements, l'EMC, l'EMI, l'EDD et les 3 parcours éducatifs de l'école calédonienne « Citoyen », « Avenir », « Artistique et culturel (PEAC) », qui portent l'impératif de la transmission d'une culture de l'égalité entre les sexes en faveur de l'instauration d'un monde pacifique, prospère et durable.*

Pour encourager, valoriser et pérenniser les activités pédagogiques et éducatives interdisciplinaires qui promeuvent l'égalité entre les filles et les garçons à l'école, le Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie attribue un **LABEL 3E** aux établissements investis dans cette démarche, lors d'une commission dédiée, composée des personnels éducatifs et des partenaires institutionnels et culturels du Comité 3E.

L'implication réelle sur une période d'au moins 2 ans de l'établissement scolaire candidat, est constitutive de cette labellisation.

*La liste des critères n'est pas exhaustive et peut évoluer selon les propositions des membres du CLUSTER COMITE 3E.*

**La délivrance du label des 3E est soumise à l'obtention d'au moins 10 critères.**

**Le principe du Label 3E est d'honorer l'engagement collectif.**

<sup>1</sup> **Comité 3E** : instance spécifique à la Nouvelle-Calédonie, installée au Vice-rectorat de la Nouvelle Calédonie en 2015, associant la communauté éducative et la société civile. <https://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique233>

<b>CRITERES « LABEL 3E » ACTIONS MISES EN PLACE</b>	
La démarche 3 E est inscrite dans le <b>Projet d'établissement (PE)</b> et validée en CA	
La Direction veille au quotidien à une <b>réelle application</b> de la prise en compte de l'égalité filles-garçons par l'ensemble des personnels éducatifs de son établissement	
Le respect de « l'Egalité F/G » figure dans le <b>règlement intérieur</b> du collège (incivilité : agression physique ou verbale, harcèlement...)	
L'établissement a désigné un <b>personnel éducatif référent «Egalité F/G»</b>	
La Direction et l'ensemble des personnels éducatifs veillent à un <b>usage non discriminant le la langue</b> dans les publications / notifications	
Les enseignants s'engagent à utiliser des <b>supports éducatifs, pédagogiques et didactiques non discriminants</b>	
L'établissement a désigné des élèves <b>«Ambassadeurs/ambassadrices 3E»</b> (ex : CVC.CVL ...)	
Le PE prévoit, dans son <b>volet orientation</b> , l'objectif de permettre à l'élève d'organiser son parcours d'orientation personnel en dépassant les stéréotypes sexistes	
Un personnel éducatif - au moins - de l'établissement a suivi <b>une formation 3E</b> dans le cadre du <b>PAF</b> (Plan Annuel de Formation continue)	
L'établissement a organisé une <b>formation interne «Egalité F/G»</b> destinée au personnel éducatif	
Des <b>élèves</b> , dont les ambassadeurs/ambassadrices, ont suivi une <b>formation 3E</b> , en ou hors établissement	
L'établissement a initié des <b>rencontres/ débats avec des professionnels de la société civile</b> , notamment membres partenaires des 3E, sur un sujet en lien avec l'«Egalité F/G»( associations dédiées, forces de l'ordre, communication non violente, santé mentale...), a organisé une journée ou une semaine « de l'égalité »	
Des professeurs ont élaboré des <b>outils pédagogiques et éducatifs inédits</b> , promouvant les valeurs égalitaires F/G (vidéos/ affiches/ textes de théâtre...)* <b>en Nouvelle-Calédonie</b>	
Le personnel éducatif et des élèves ont participé à des <b>événements</b> , concours, cérémonies commémoratives <b>...de la Nouvelle-Calédonie</b> , initiés ou relayés par le Comité 3E	
Le personnel éducatif et des élèves ont participé à des <b>événements</b> , concours, cérémonies commémoratives... <b>hors de la Nouvelle-Calédonie</b> , initiés ou relayés par le Comité 3E	
<b>Les parents d'élèves</b> ont été associés à des initiatives en établissement	
L'établissement est labellisé E3D et prend en compte l'Objectif de Développement Durable (ODD) n° 5 « Egalité entre les sexes » en proposant au moins une action éducative stratégique en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons (parité chez les éco-délégués de classe, promotion de l'égalité d'accès aux plus hautes fonctions dans les métiers de l'environnement et du développement durable, Quiz ou défis sur l'ODD 5, parité dans la participation et la communication des actions EDD...) <i>L'instauration de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes fait partie intégrante de chacun des 17 Objectifs</i>	

\* Préciser le support :

Signature du chef d'établissement